

# ARCHIDIOCÈSE D'HALIFAX-YARMOUTH

## CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL

Le 7 novembre 2020

### Préambule

L'Église réclame la mise en place d'un Conseil pastoral paroissial pour soutenir le curé et les autres dirigeants paroissiaux dans l'orientation de la paroisse vers la réalisation de sa mission, la formation de ses fidèles et la croissance de la vie communautaire. Cela doit être compris dans le contexte de la mission salutaire de l'Église.

### Article 1: La Mission de l'Église

Tout en tenant compte de la nature messianique de la paroisse, un conseil pastoral paroissial doit fonctionner selon les règles suivantes.

Par sa nature même, la paroisse est missionnaire. La vie de la paroisse ne doit pas reposer sur les épaules de quelques bénévoles, mais sur tous les baptisés dont les dons individuels sont essentiels à la mission paroissiale. Lorsque les gens sont capables de partager les dons que Dieu leur a donnés et de répondre ainsi à leur vocation baptismale, ils se consacrent davantage à la tâche à accomplir. À cet égard, les fidèles de la communauté paroissiale devraient, dans la mesure du possible, participer à la création d'un plan missionnaire pour leur paroisse.

Le curé de la paroisse, en tant que représentant du Christ qui est le chef et le berger de l'Église, a comme mission principale, par le biais de la célébration des sacrements, l'annonce de la parole de Dieu et la sanctification des hommes et des femmes. Pour y arriver, le pasteur doit déléguer les tâches temporelles et administratives appropriées aux laïcs qualifiés et fidèles, favorisant ainsi leur plus grande participation aux affaires de la paroisse. C'est d'autant plus important lorsqu'un curé est responsable de plus d'une [communauté].<sup>1</sup>

Tout cela peut être accompli par le biais de Conseils pastoraux et financiers travaillant en collaboration avec le curé et l'équipe de direction de la paroisse.

### Article 2 : Rôle, fonction et constitution des Conseils pastoraux paroissiaux

Le Conseil pastoral paroissial est un organe consultatif, constitué de membres pratiquants de la paroisse qui sont pleinement initiés et dont la tâche est d'assister le curé et les autres dirigeants paroissiaux dans la croissance de la paroisse dans sa mission et dans ses projets de formation en tant que communauté de foi. Le Conseil s'efforce de discerner de manière coresponsable le mouvement de l'Esprit Saint agissant dans la paroisse parmi les membres du peuple de Dieu. Un Conseil pastoral paroissial favorise la promotion de l'activité pastorale; il étudie, réfléchit et propose des stratégies pour adresser tout ce qui se rapporte à la vie pastorale et aux œuvres de la paroisse. Il est essentiel que les réunions du Conseil se passent dans un contexte de prière et d'ouverture à l'Esprit Saint afin qu'en tout temps, le bien commun l'emporte. Pour arriver à des conclusions, le conseil pastoral

doit discerner de quelle façon l'Esprit Saint appelle la communauté religieuse à accomplir la Grande Commission.

Plus précisément, l'objectif du Conseil pastoral paroissial est d'améliorer les processus suivants :

- la planification pastorale stratégique qui doit être, à plus long terme, axée sur la formation, la mission et la construction de la communauté de foi (3-5 ans);
- la proposition des programmes pastoraux qui soutiennent les objectifs de planification;
- l'amélioration des services pastoraux;
- l'évaluation de l'efficacité pastorale des divers programmes et services.

Les recommandations du Conseil pastoral doivent être prises au sérieux lorsqu'elles sont fondées sur la prière, le discernement et la sagesse communautaire. « Les conseils et les suggestions que proposent les fidèles dans les limites de leur communion ecclésiastique et dans un esprit de véritable unité sont d'une valeur inestimable pour la prise de décisions » (Congrégation pour le Clergé, lettre sur les Conseils pastoraux, le 25 janvier 1973).

### Article 3 : Leadership et structure du Conseil pastoral

Le curé préside le Conseil pastoral paroissial et est responsable de l'approbation finale des recommandations du Conseil concernant la planification et la mise en œuvre des activités pastorales et des programmes et services paroissiaux. Le curé doit suivre les recommandations du Conseil pastoral paroissial à moins qu'il y ait une raison impérieuse de faire autrement. S'il existe une telle raison, le pasteur doit la partager avec le Conseil. Il doit également informer l'archevêque d'Halifax-Yarmouth de la situation et des raisons pour lesquelles il ne respectera pas les recommandations du Conseil pastoral paroissial.

Le Code de droit canonique prévoit la formation de Conseils pastoraux paroissiaux au canon 536, §1.1. Si l'évêque diocésain, après avoir consulté le Conseil des prêtres, le juge opportun, un Conseil pastoral sera donc établi dans chaque paroisse du diocèse. Un clerc préside le Conseil pastoral qui est composé de membres de la congrégation ainsi que de paroissiens ayant une charge pastorale. Le Conseil pastoral soutient ainsi l'action pastorale dans la paroisse.

### Article 4 : Adhésion au Conseil pastoral paroissial

1. Le processus utilisé pour identifier les nouveaux membres du Conseil peut varier d'une paroisse à l'autre, mais doit donner la possibilité aux paroissiens de participer au Conseil. La prière à l'Esprit Saint, privée et publique, doit jouer un rôle important dans tout le processus. L'intention doit aussi être incluse dans les prières d'intercession à chaque messe.

2. Le Conseil devrait inclure :

- a. quelques membres recommandés par les paroissiens,
- a. quelques membres nommés par le curé,
- c. quelques membres de l'équipe de direction.

Tous les membres doivent être approuvés par le curé.

3. Le Conseil devrait être composé d'au moins 7 membres, et pas plus de 15. Les conseillers choisis doivent refléter véritablement la sagesse de la communauté paroissiale. Lorsque les paroissiens comprennent la nature du travail et du ministère du Conseil pastoral, ils peuvent alors discerner quels paroissiens lui conviennent. Ils peuvent donc ainsi contribuer énormément à la sélection des conseillers.

4. Siéger au conseil, constitue un ministère pour toute la paroisse. Au moment de considérer la composition du conseil, les critères suivants doivent être gardés à l'esprit. Les candidats potentiels devraient :

- avoir une foi solide,
- être fidèles aux doctrines de l'Église,
- démontrer des dons de sagesse et de prudence,
- être disposés à consacrer leur temps, leur talent et leur sagesse d'une manière consultative et collaborative,
- être engagé dans la vision de l'archidiocèse tel que communiqué par l'Archevêque,
- être engagé dans le plan pastoral archidiocésain/paroissial,
- être capable d'étudier et de réfléchir dans la prière, et reconnaître et respecter les points de vue des autres.

5. Les documents officiels de l'Église affirment que les Conseils pastoraux doivent représenter le peuple de Dieu, mais précise que cette représentation est différente de celle qui est commune dans la société civile. Les membres du conseil sont plutôt représentatifs en ce sens qu'ils sont un témoin ou un signe de toute la communauté. Ils rendent présente la sagesse communautaire. Ce Conseil pastoral est un organe représentatif plutôt qu'un organe de représentants. Un membre du conseil n'est pas un représentant d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un groupe d'intérêt spécial, d'un ministère ou d'une organisation particulière.

6. Compte tenu de la responsabilité qui leur est confiée, on s'attend à ce que les membres du Conseil pastoral paroissial assistent aux réunions du conseil et veillent à ce que toute discussion et toute recommandation se déroulent dans un esprit de respect et de confidentialité. On s'attend aussi à ce que les membres du conseil participent à tout processus de formation en cours qui, au niveau paroissial, peut comprendre, comme par exemple, une soirée annuelle de recueillement, une session de formation portant sur les principaux dirigeants, des expériences de prière, etc. En outre, le diocèse offrira également des présentations régulières sur la planification pastorale, l'établissement d'objectifs, la vision, la résolution de conflits et le discernement.

7. En raison de la diversité des situations paroissiales et aussi de la diversité des gens qui font parti d'une paroisse, une variété de personnes, soit rémunérées ou bénévoles, peuvent être impliquées dans la direction du ministère dans la paroisse. Ces membres de l'équipe du ministère peuvent être invités à assister à certaines réunions du Conseil pastoral lorsque leur expertise ou leur formation peut profiter au Conseil. Toutefois, leur présence ne devrait pas dominer les réunions ni étouffer la voix des membres du Conseil. Les membres du Conseil pastoral doivent suivre la formation prévue au début de leur mandat (les nouveaux membres doivent compléter le module de formation pastorale dans

les 3 mois suivant leur nomination et les membres existants doivent également compléter le module tous les 3 ans).

#### Article 5 : Réunions/ordre du jour

1. Le Conseil pastoral paroissial doit élaborer des procédures sur la façon dont les points peuvent être proposés et inscrits à l'ordre du jour. Le président propose habituellement les points à inscrire à l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec l'exécutif. Toutefois, tout membre du Conseil peut soulever des questions à discuter.

2. D'ordinaire, le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

3. Les procès-verbaux doivent être consignés par le secrétaire du Conseil pastoral paroissial et archivés dans le cadre du dossier permanent de la paroisse.

#### Article 6 : Durée du mandat

1. Il est recommandé que les membres du Conseil complètent un mandat de deux ans, renouvelable une fois; ou un mandat de trois ans. D'autres détails concernant le fonctionnement du Conseil devraient être précisés dans les procédures du Conseil pastoral paroissial.

2. Le Conseil pastoral ne traite pas des actes d'administration qui sont distincts du plan et des politiques pastorales. Les actes d'administration concernant le fonctionnement quotidien de la paroisse et qui comprennent : la mise en œuvre de la planification et des politiques pastorales, la programmation paroissiale, le processus budgétaire et les questions de personnel paroissial, seraient la responsabilité du curé en collaboration avec son équipe de direction et le Conseil des finances paroissiales.

3. Lorsque le poste de curé devient vacant, il est recommandé que le Conseil pastoral paroissial reste en place en tant qu'organe consultatif pour aider le nouveau curé ou le nouvel administrateur, assurant ainsi une certaine continuité en période de transition. Toutefois, en gardant à l'esprit que sans la présence d'un curé, aucune décision ou recommandation prise par le Conseil pastoral n'est valable. Après une période de transition appropriée, le nouveau curé peut demander aux membres du conseil s'ils sont prêts à remplir leurs mandats respectifs ou s'ils préféreraient qu'une partie ou que la plupart des membres démissionnent afin que de nouveaux membres puissent être recrutés.

4. Sur une base au moins annuelle, les membres du Conseil des finances, du Conseil pastoral paroissial et de l'équipe de direction paroissiale se réuniront avec le clergé et le personnel laïc de la paroisse ainsi qu'avec les paroissiens qui sont chefs de ministères. Ces rencontres ont comme but d'apprécier les points de vue de chaque organisme, de partager les préoccupations communes, de coordonner les efforts visant à réaliser la vision de la paroisse identifiée par le curé et d'aider à identifier les objectifs de la paroisse qui détermineront son succès dans la réalisation de cette vision.

## Article 7 : Domaines de préoccupations pour le Conseil pastoral

Voici quelques-uns des domaines de préoccupations pastorales que le Conseil pastoral devrait aborder sur une base régulière. Les délibérations sur les points suivants et sur toute autre affaire connexe doivent être conformes aux priorités archidiocésaines de mission, formation et communauté.

### Mission:

a. Proclamer le Christ aux autres en ayant un outil d'évangélisation conçu pour tendre la main et inviter ceux qui sont en dehors de notre Église, y compris les catholiques qui ont perdu la foi, les jeunes et les jeunes familles

b. Venir en aide aux personnes dans le besoin en offrant des services dévoués aux plus vulnérables de la région, comme les pauvres, les sans-abri, les malades et les mourants

c. S'appuyer sur l'Esprit Saint dans tous les ministères pastoraux de vision et de mission par le biais du discernement des charismes et des dons des paroissiens, ainsi qu'en plaçant la prière au centre de tous les processus de prise de décisions

### Communauté:

a. Favoriser la vie sacramentelle en célébrant des liturgies empreintes de révérence qui soient accompagnées d'une excellente musique, d'un accueil chaleureux et d'une homélie captivante, ainsi qu'en offrant des occasions de préparation et d'approfondissement de la vie sacramentelle et de la dévotion

b. Favoriser la vie communautaire en promouvant et en soutenant les petites communautés afin que la majorité de nos paroissiens puissent partager leur foi et leur vie sur une base régulière.

c. Créer des systèmes et des structures à travers une approche de cheminement d'équipe vers une vision cohérente pour la paroisse

### Formation:

a. Faire des disciples à travers un processus continu d'aide aux personnes de tout âge, les aidant à grandir dans la vie du Christ et à développer des compétences en évangélisation

b. Faire appel au service en identifiant les domaines de force individuelles et en donnant aux gens la possibilité de servir dans ces domaines à travers leur vocation respective

c. Promouvoir le leadership en identifiant et en formant des leaders à tous les niveaux de la vie paroissiale